

VILLE DE BRUXELLES
M. G. MICHIELS
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : B1425/2016 - Magali Desreumaux
N/Réf. : AA/AH/BXL21920_621
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Petite rue des Bouchers, 23. Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation des transformations effectuées en façade avant du bien. Avis de la CRMS à la demande de la Commission de Concertation.

En réponse à votre courrier du 28/03/2018 sous référence, réceptionné le 12/04/2018, nous vous communiquons les remarques formulées par la CRMS en sa séance du 9/05/2018, à propos de l'objet susmentionné.

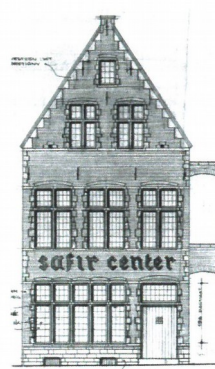
Le dossier concerne une maison traditionnelle datant du XVII^e siècle et maintes fois transformée, notamment dans les années 1970 lorsque la façade a adopté son aspect actuel. Le bien est compris dans la zone de protection de l'impasse Schuddeveld et du Théâtre Toone ainsi que dans la zone tampon Unesco, définie autour de la Grand-Place reconnue comme Patrimoine mondial.



Etat existant (Photo BUP)



voorgevel : bestaand



voorgevel : nieuw

Extraits du permis d'urbanisme de 1970 (document joint à la demande)

La façade avant du bien présente actuellement un caractère assez hétéroclite notamment dû à la mise en œuvre très partielle du permis délivré en 1970. Celui-ci visait à dérocher la façade enduite en faveur d'une composition « Vieux-Bruxelles », conformément à l'évolution du bâti de l'Ilot Sacré

après 1940 (pierres et briques apparentes, croisées de pierre, menuiseries en chêne, verres sous plomb, ...). Les travaux se sont toutefois limités à la devanture du rez-de-chaussée, les étages ayant gardé leur aspect enduit blanc. Depuis, les menuiseries ont été renouvelées par des modèles non-conformes au permis (verres clairs et porte vitrée au rez-de-chaussée, châssis à guillotine et à petits bois au +1).

La présente demande de régularisation fait suite au constat d'infractions en façade avant dressé par la Ville de Bruxelles en date du 26/08/2016 dans le cadre de la campagne de requalification de l'Ilot Sacré. Elle vise la mise en conformité de la façade à rue dans son état actuel illicite, moyennant l'enlèvement des multiples dispositifs horéca qui défigurent le rez-de-chaussée (enseignes, tente solaire, porte-menus, spots, chaufferettes, ...).

Avis CRMS

Estimant que l'aspect hybride actuel de la façade est préjudiciable à l'intérêt intrinsèque du bien et qu'il dénature l'ensemble du front bâti, la CRMS ne peut approuver la demande de régularisation telle que formulée.

Afin de reconstituer la cohérence de la façade à rue, la Commission propose sa remise en peinture sur toute la hauteur dans un même ton clair (y compris les croisées du rez-de-chaussée) et demande d'améliorer les menuiseries et les garde-corps des étages. A cet égard, il est proposé d'opter pour des simples châssis en T, sans petits bois, et de remplacer les garde-corps par des éléments plus fins. L'enlèvement des dispositifs horéca est bien évidemment encouragé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BDU-DMS : S. Valcke
BDU-DU : B. Annegarn